



CERTIFICAT D'AGREMENT DE STAND DE TIR PERMANENT

(articles 20 et 48 de la loi du 08 juin 2006)

Service des armes

0 nouvelle demande
0 renouvellement

Identification du demandeur: (en caractères d'imprimerie)

- 1° Indiquez, dans le cas où la demande est formulée pour le compte d'une personne morale, le nom et le siège social de cette personne morale.
2° Précisez les coordonnées de la personne physique dénommée ci-après « l'exploitant » qui sera responsable de la mise à disposition des installations et devra, en cas de contrôle, fournir tous les renseignements et documents utiles. Dans le cas où le demandeur est une personne physique, ne compléter que le 2°. Cette personne sera mentionnée au certificat d'agrément.

1° L'agrément est demandé pour le compte de (du) :

représenté(e) par M. :

2° Nom : Prénom : Nationalité :

Lieu et date de naissance : Numéro national :

Profession : N° de téléphone et/ ou de GSM :

Résidence (n°, rue, commune) : Code postal :

Localisation du stand de tir:

Documents à joindre obligatoirement à l'appui de votre demande:

- 1° un extrait du casier judiciaire établi au plus tard trois mois avant l'envoi de la demande (éventuellement plusieurs extraits dans le cas d'une personne morale : pour chaque administrateur, gérant, commissaire ou préposé à l'administration ou à la gestion)
- 2° un exemplaire du plan de situation de tous les locaux appartenant au stand de tir même s'ils se situent en plein air
- 3° une copie du règlement d'ordre intérieur
- 4° un document démontrant l'origine des moyens financiers qui ont été ou qui seront investis dans le stand de tir (capital privé, emprunt, bénéfices commerciaux, cotisations, subventions...)
- 5° une copie du permis d'environnement que vous devez impérativement posséder pour l'exploitation du stand de tir
- 6° une copie des statuts et des modifications éventuelles publiées au Moniteur belge (si le demandeur est une personne morale)

A....., le.....
(Signature)